



Strasbourg, le 29 mai 2019
[PC-OC/Docs 2019/ PC-OC (2019)06]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC(2019)06

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions prises à la 76^e réunion du PC-OC
sous la présidence de Mme Barbara Goeth Flemmich (Autriche)
27-29 mai 2019**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par la Présidente, le PC-OC a adopté l'[ordre du jour](#) tel qu'il est publié en ligne.

2. Points d'information

Le PC-OC a pris note :

- des informations présentées par M. Jan Kleijssen, Directeur de la Société de l'information et de l'action contre la criminalité, concernant la célébration du 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe, dans un contexte marqué par d'importantes difficultés, qui affectent non seulement son budget, mais aussi la relation entre les deux organes statutaires du Conseil de l'Europe, à savoir le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire. Le 17 mai 2019, à l'issue de la Conférence ministérielle organisée à Helsinki, les ministres des Affaires étrangères ont adopté des déclarations visant à remédier ces difficultés. Les décisions qui seront prises par l'Assemblée parlementaire en juin sur son règlement, ainsi que l'élection d'un nouveau Secrétaire Général, devraient permettre d'y voir un peu plus clair. En attendant, les difficultés budgétaires actuelles de l'Organisation ont contraint le Secrétaire Général à proposer un plan de contingence qui pourrait entraîner une

réduction conséquente des activités intergouvernementales (de plus de 40%), y compris celles du PC-OC ;

- des informations présentées par Mme Ilina Taneva, Cheffe adjointe de la Division du droit pénal, sur les fructueux résultats de la Conférence de haut niveau sur la surpopulation carcérale, qui s'est déroulée à Strasbourg les 24 et 25 avril 2019. Le texte des interventions effectuées lors de l'événement et les conclusions sont disponibles en ligne, à l'adresse suivante : www.coe.int/prisonovercrowding ;
- des informations transmises par le Secrétariat selon lesquelles les commentaires du PC-OC sur les projets de dispositions concernant l'utilisation des langues, les procédures d'urgence pour les demandes d'entraide et le recours à la visioconférence ont été transmises au Secrétariat du Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY) et seront pris en compte lors de la prochaine réunion plénière du T-CY, combinée avec une réunion plénière de rédaction du 2^e Protocole additionnel, prévue du 9 au 11 juillet 2019 ;
- des informations sur les projets visant à permettre la transmission électronique de demandes de coopération internationale (E-MLA). Le PC-OC a tout particulièrement pris note du rapport final adopté par le groupe de travail d'INTERPOL sur l'initiative E-MLA, soutenue par la Commission européenne, ainsi que de l'adoption d'une résolution pour soutenir le développement de l'E-MLA par l'Assemblée générale de l'OICP-INTERPOL, qui s'est tenue du 18 au 21 novembre 2018 à Dubaï. Le Comité a aussi pris note des informations fournies au sujet du Traité de la Conférence des ministres de la Justice des pays ibéro-américains (COMJIB) sur la transmission électronique des demandes de coopération juridique internationale entre les autorités centrales (COMJIB), qui sera ouvert à la signature lors de la prochaine réunion plénière de la COMJIB à Medellin (Colombie) du 23 au 25 juillet 2019 ;
- des informations communiquées par les experts sur la négociation et la conclusion des traités bilatéraux pertinents pour les travaux du PC-OC ;
- des informations données par le Secrétariat au sujet des dernières signatures et ratifications des différents traités relevant de la compétence du PC-OC.

3. Présentation et contenu du site internet du PC-OC

Information par pays et personnes de contact

Le PC-OC a noté qu'en raison du manque de personnel, les mises à jour reçues n'ont pas encore été publiées sur le site internet, mais que cela sera fait dans les prochaines semaines.

Le PC-OC a décidé :

- d'inviter de nouveau les experts qui ne l'ont pas encore fait à communiquer dans les meilleurs délais les informations de leur pays sur les procédures nationales en matière d'extradition, d'entraide judiciaire, de saisie et de confiscation, ainsi que de transfèrement des personnes condamnées ;
 - de renouveler également son appel à fournir des informations sur les personnes de contact et les traités bilatéraux présentant un intérêt pour les travaux du Comité, ou à mettre à jour ces informations.
- a. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme**

Le PC-OC a noté qu'au vu de la situation budgétaire, il n'était toujours pas certain que l'on pourrait procéder à une mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme cette année.

Le PC-OC a décidé d'inviter les experts à informer le Secrétariat de toute nouvelle décision de la Cour qui pourrait être utile pour la future mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence par le PC-OC Mod.

4. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

a. Examen d'un projet de recommandation sur le transfèrement des personnes condamnées

Après avoir adopté, à titre provisoire, le projet de recommandation et son annexe 1 au cours de sa réunion précédente, le PC-OC a repris l'examen du projet figurant dans le document PC-OC (2018) 7 rev 2, en s'intéressant notamment à ses annexes 2 et 3, telles que proposées par le PC-OC Mod.

Les experts ont discuté et convenu de certaines modifications à apporter au texte, et décidé :

- d'adopter le texte du projet de recommandation et de le soumettre au CDPC pour examen lors de sa prochaine réunion, prévue en décembre.

b. Examen du projet de commentaire à la recommandation

Le PC-OC a en outre examiné le projet de commentaire proposé par le PC-OC Mod, s'est entendu sur les amendements proposés et a décidé :

- d'adopter le texte du projet de commentaire et de le soumettre au CDPC pour examen lors de sa prochaine réunion.

5. Mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational (COT)

a. Information par les délégations nationales sur les suites données aux lettres envoyées par le Président du PC-OC pour revoir et limiter les déclarations et réserves aux traités du Conseil de l'Europe relevant du PC-OC

Rappelant la décision prise à sa 73^e réunion, à savoir que « que les experts, qui recevront cette lettre, devront prendre les mesures internes nécessaires pour consulter les différentes autorités concernées et rendre compte en réunion plénière du résultat de cet exercice de passage en revue », le Comité a pris note des résultats présentés...

Le PC-OC a décidé :

- de maintenir ce point à l'ordre du jour et d'inviter les experts à continuer d'informer la plénière des suites données aux lettres lors de ses prochaines réunions.

b. Présentation par M. Martin Polaine (consultant) d'une étude préliminaire sur la faisabilité et l'éventuelle valeur ajoutée d'un instrument contraignant relatif à la coopération internationale en matière de gestion, de recouvrement et de partage des avoirs, suivi d'un échange de vues avec la CdP à la STCE n°198

Le PC-OC a écouté la présentation de M. Martin Polaine sur son étude préliminaire et tenu un échange de vues en présence de M. Lado Lalicic, qui représentait le Secrétariat de la Conférence des Parties à la STCE n°198.

Le PC-OC a décidé :

- de poursuivre la discussion et de prendre une décision sur la proposition lors de sa prochaine réunion, sur la base de la version finale de l'étude, qui sera disponible en octobre.

c. Interconnexion des réseaux judiciaires

Le PC-OC a écouté les informations communiquées par M. Panagiotis Maniatis (Grèce), selon lesquelles l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) promeut et soutient actuellement un réseau de procureurs et d'autorités centrales de pays d'origine, de transit et de destination en réponse au crime organisé transnational en Asie Centrale et dans le Caucase du Sud (Réseau CASC). Ce réseau a pour objectifs (a) de renforcer la coopération interrégionale en matière d'entraide judiciaire ; (b) d'encourager les échanges de bonnes pratiques au sein des réseaux d'entraide judiciaire et de travailler en partenariat avec les correspondants des bureaux des procureurs généraux et/ou les autorités centrales d'autres pays et (c) de renforcer les capacités des représentants pertinents des bureaux des procureurs et d'autres autorités centrales impliquées dans la coopération judiciaire internationale. Le réseau CASC réunit les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizstan, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan.

Le PC-OC a aussi examiné la proposition de considérer ce réseau comme un homologue dans la lutte contre le crime organisé transnational et dans les futures initiatives visant à relier les réseaux judiciaires entre eux.

Par ailleurs, le Comité a pris note des informations communiquées par les experts chiliens sur les liens qui pourraient être établis avec l'*Iberamerican Association of Public Prosecutors* (AIAMP - Association ibéro-américaine des procureurs publics) et par l'expert azerbaïdjanais sur les travaux de l'*International Association of Prosecutors* (IAP - Association internationale des procureurs).

Le PC-OC a décidé :

- d'inviter les experts membres des réseaux évoqués ci-dessus (CASC, AIAMP et IAP) à présenter leurs activités et les possibilités de coopération dans la lutte contre le crime organisé transnational lors de la prochaine réunion, prévue du 13 au 15 novembre 2019.

6. Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale

a. Examen d'un projet de questionnaire sur l'application des articles 13 et 22 de la Convention relatifs à l'échange d'information sur les casiers judiciaires

Le PC-OC a examiné le projet de questionnaire, convenu de certaines modifications et décidé :

- d'envoyer le questionnaire à tous les membres et autres représentants des Parties à la Convention, en leur demandant de bien vouloir le retourner le 30 août au plus tard ;
- de charger le PC-OC Mod d'examiner les réponses reçues et d'élaborer des propositions pour la suite des travaux.

b. Préparation d'une session spéciale pour célébrer le 60^e anniversaire de la Convention

Le PC-OC a examiné les propositions émises par son groupe de travail concernant des sujets qui pourraient être évoqués durant la session thématique prévue dans le cadre de la 77^e réunion plénière du PC-OC pour marquer le 60^e anniversaire de la Convention. Le Comité a aussi pris note du fait que M. Erik Verbert (Belgique) proposait de faire une présentation sur l'impact de la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme sur la Convention et ses Protocoles additionnels.

Le PC-OC a décidé :

- de soutenir les propositions du PC-OC Mod de traiter les sujets suivants lors d'une session d'une journée organisée le 14 novembre 2019 :
 - un rappel de l'historique de la Convention et une présentation des défis actuels et à venir la concernant – par un universitaire ;
 - l'impact de la jurisprudence récente de la Cour sur la Convention et ses Protocoles additionnels – par M. Erik Verbert (Belgique) ;
 - l'échange d'informations extraites du casier judiciaire en vertu des articles 13 et 22 de la Convention ;
 - la transmission électronique des demandes d'entraide judiciaire (E-MLA) – par des représentants d'INTERPOL et d'IberRed ;
- d'organiser, en outre, deux ateliers parallèles, l'un consacré aux visioconférences, et l'autre, aux équipes d'enquête conjointes ;
- de remercier M. Adil Abilov (Azerbaïdjan), Mme Yael Bitton (Israël), Mme Joana Ferreira (Portugal) et M. Antonio Segovia (Chili) d'avoir accepté de jouer le rôle de modérateurs ou de rapporteurs lors de ces ateliers ;
- de charger le PC-OC Mod de finaliser l'organisation de la session conformément à la discussion tenue.

7. Convention européenne d'extradition

a. Mise à jour de la publication « *Extradition : European standards* » de 2007

Le PC-OC a noté que les projets de mise à jour de la publication « *Extradition : European Standards* » et de formulaire type de demande seraient préparés par M. Verbert à temps pour leur examen par le PC-OC Mod lors de sa réunion de septembre.

Le Comité a décidé de reprendre la discussion sur ce point lors de sa prochaine réunion plénière.

b. Les conséquences potentielles de l'arrêt Petruhhin et des arrêts connexes de la CJUE

Le PC-OC a repris la discussion sur les conséquences de l'arrêt Petruhhin et des arrêts connexes de la CJUE et décidé de continuer de suivre de près les évolutions concernant cette importante question.

c. Autres

Le PC-OC a suivi avec intérêt la présentation de Mme Gabriela Gonzalez Cofre (Chili) sur le guide relatif aux extraditions mis au point par l'AIAMP. Il s'est aussi penché sur un cas pratique relatif à l'extradition ayant été soumis par M. Roman Nogai (Moldova).

8. Coopération avec le Parquet européen : présentation par la Commission européenne et échange de vues

Le PC-OC a écouté la présentation effectuée par M. Peter Csonka, représentant de la Commission européenne (DG Justice et Consommateurs), et tenu un échange de vue sur des moyens possibles pour assurer la coopération entre le Parquet européen et les États tiers sur la base des instruments du Conseil de l'Europe, en particulier en ce qui concerne l'entraide judiciaire en matière pénale.

Le PC-OC a décidé de continuer de suivre attentivement les évolutions concernant cette importante question.

9. Activités futures du PC-OC (2020-2021)

Le PC-OC a décidé de prendre note du projet de mandat proposé par le Secrétariat à partir des propositions émises par le PC-OC Mod et des commentaires reçus à l'issue d'une procédure de consultation écrite.

10. Élection d'un ou deux membres suppléants du PC-OC Mod

Le PC-OC a décidé d'élire :

- M. Adil Abilov (Azerbaïdjan) et Mme Marina Spiliotopoulous (Chypre) en tant que premier et deuxième membres suppléants du PC-OC Mod, respectivement ;
- Mme Marina Spiliotopoulous (Chypre) en tant que rapporteure pour l'égalité de genre.